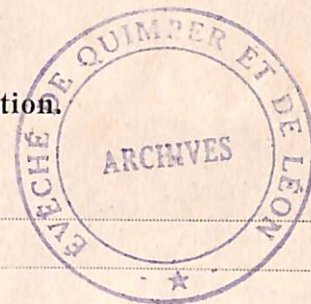


A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Oui, propriété communale

Qui l'a pris en location?

M^r Gauguy Jacob, propriétaire à Doullan
 par bail écrit sous seing privé

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

à Dater Du 29 sept. 1908

Durée du bail?

9 ans

Faculté de résiliation?

non

Réparations?

à la charge Du preneur

Contributions?

rien

Assurances?

rien

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

70 francs, l'an

Conditions de paiement?

payables à l'expiration de chaque année

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locaux?

non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?